

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-077

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme /

26-2023-05-04-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la communauté religieuse des rédemptoristines de Saint-Restitut à faire donation de leurs biens et avoirs (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-04-00004

Arrêté préfectoral autorisant la communauté
religieuse des rédemptoristines de Saint-Restitut
à faire donation de leurs biens et avoirs

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 4 MAI 2023
AUTORISANT LA COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE DES REDEMPTORISTINES DE
SAINT-RESTITUT À FAIRE DONATION DE LEURS BIENS ET AVOIRS**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs faits aux établissements ecclésiastiques ;

Vu la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 949 du code civil ;

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 24 février 1987 portant reconnaissance légale d'une congrégation, et son annexe portant statuts de la communauté des Rédemptoristes de Saint-Restitut et notamment son article 4 ;

Vu l'acte de donation des biens du monastère autonome de la communauté des sœurs Rédemptoristes de Saint-Restitut à la commune de Saint-Restitut en date du 19 juin 2022 ;

Vu la décision du chapitre conventuel de la communauté des sœurs Rédemptoristes de Saint-Restitut en date du 18 décembre 2022 en faveur de la donation de leurs biens et avoirs à de la commune de Saint-Restitut ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 10 février 2023, sur la valeur vénale du bien ;

Considérant les demandes en date du 18 juillet 2022 et du 18 avril 2023 présentée par le monastère autonome de la communauté des sœurs Rédemptoristes de Saint-Restitut ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté religieuse des sœurs Rédemptoristes dont le siège est à Saint-Restitut (26130), est autorisée à faire donation de ses avoirs et biens situés à Saint-Restitut, 65 route du Belvédère, cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	40	LES PIEUX	0	50	40
D	41	LES PIEUX	0	23	80
D	42	LES PIEUX	0	11	89
D	43	LES PIEUX	0	04	50
D	44	LES PIEUX	0	23	17
D	45	LES PIEUX	0	19	56
D	47	LES PIEUX	0	57	37
D	68	LES PIEUX	0	17	80
D	882	LES PIEUX	0	09	96
D	902	LES PIEUX	0	36	40
E	149	RIBIAN	0	11	20
E	168	LES GIVASIERES	0	14	54
E	169	LES GIVASIERES	0	08	80
E	170	LES GIVASIERES	0	23	20
E	174	LES GIVASIERES	0	52	34
E	175	LES GIVASIERES	0	17	40
E	176	LES GIVASIERES	0	13	47
E	177	LES GIVASIERES	0	31	50
E	181	LES GIVASIERES	0	27	90
E	222	LES GIVASIERES	0	43	26
E	227	LES GIVASIERES	1	18	18
Contenance Totale :			6ha 16a 64ca		

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 4 mai 2023

La préfète

SIGNÉ

Elodie DEGIOVANNI.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr